
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 14	Séance du 29 novembre 2018
<u>Présents</u> : 13	L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
<u>Votants</u> : 14	<u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Claude DAMBAX, Séverine HOURNE-RAOUBET, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Marie BOUTHORS, Nicolas BROSSARD, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Louis JOLY, Angel MARTINEZ, Sandrine MILLET, Mathieu TERTACAP.
	<u>Représentés</u> : Florence FOURCADE.
	<u>Excusés</u> : .
	<u>Absents</u> : .
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Ordre du jour

- CATLP – Attributions de compensation libre scolaire et périscolaire,
- SIMAJE – Convention avec la commune pour l'utilisation de la salle des fêtes,
- AFAFAF – Indemnisation annuelle à la commune,
- Taxe d'aménagement 2019,
- Vente partielle ou location d'un terrain communal à un particulier,
- Avenant à la délibération DE_057_2014, concernant les concessions cimetières,
- Renouvellement baux ruraux,
- Recensement de la population 2019 – Création de deux emplois d'agents recenseurs + coordonnateur communal,
- Subvention 2018 aux associations,
- M14 - DM n°3 – 2018,
- Questions diverses.

Objet : CATLP - Attributions de compensation libre scolaire et périscolaire - DE 054 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que cette question n'a pas été à l'ordre du jour conseil communautaire de hier soir, comme il avait été prévu initialement.

Le conseil municipal ne peut donc pas délibérer, il est proposé que cette question soit retirée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de ce point.

Adopté à l'unanimité

Objet : SIMAJE - Convention avec la commune pour l'utilisation de la salle des fêtes - DE 055 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle des fêtes d'Adé est utilisée par le SIMAJE tant pour l'école d'Adé que pour l'accueil de loisirs en

périscolaire et extrascolaire pour des activités sportives, spectacles ou activités de repli en cas de mauvais temps.

Il vous est donc proposé de conclure une convention ente le SIMAJE et la commune pour l'utilisation de sa salle des fêtes, annexée à la présente délibération.

Un calendrier d'occupation sera tenu par le SIMAJE en accord avec la commune.

L'exposé du rapport entendu,

Vu les articles L.2111-1, L.2122-1 et R.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité :

1/ D'ADOPTER le rapport présenté,

2/ DE CONCLURE une convention entre la commune d'Adé et le SIMAJE pour l'utilisation de la salle des fêtes d'Adé par l'école et l'accueil de loisirs d'Adé pour des activités sportives, spectacles ou activités de repli en cas de mauvais temps,

3/ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment ladite convention.

Adopté à l'unanimité

**Objet : AFAPAF - Indemnisation annuelle à la commune -
DE 056 2018**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAPAF) d'Adé-Lourdes-Julos, a son siège social à la mairie d'Adé.

L'association utilise les locaux de la mairie pour organiser les réunions du bureau et les réunions de chantier.

Il expose aussi que selon les besoins de l'association, il est mis à disposition nos secrétaires de mairie, pour réaliser les tâches administratives (*rédaction de courriers, des délibérations, mandatement des factures, suivi des versements avec la DREAL, ect...*).

Lors de sa réunion en date du 22 novembre 2018 l'AFAPAF a proposé de verser une indemnité annuelle de 1500€, à compter de l'année 2018, révocable et révisable par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la possibilité que l'AFAPAF d'Adé-Lourdes ait recours ponctuellement à un agent de la commune d'Adé,
- Accepte l'indemnité annuelle proposée de 1500€, révocable et révisable par délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : Taxe Aménagement 2019 - DE 057 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en matière de fiscalité de l'urbanisme, la réglementation permet au conseil municipal de prendre annuellement une délibération afin d'instaurer la taxe d'aménagement sur leur commune, modifier son ou ses taux, réviser la valeur des places de stationnement extérieures et les éventuelles exonérations.

La date butoir pour délibérer est fixée par l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, au 30 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les dispositions de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vente partielle, d'un terrain communal à un particulier - DE 058 2018

Monsieur le Maire-Adjoint expose au conseil municipal la demande d'un propriétaire de la commune concernant l'achat partiel d'un terrain communal. Celui-ci vient d'acquérir une propriété et s'est rendu compte que les anciens propriétaires avaient réalisé leur entrée en empiétant sur le domaine communal, il voudrait régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette vente,
- Décide de proposer un tarif de 0,80€ le m² (tarif agricole),
- Charge monsieur le premier adjoint, d'effectuer les démarches nécessaires afin d'acter cette à une prochaine réunion du conseil municipal (*accord du demandeur, m² vendus, prise en charge des frais de géomètre et de notaire, ...*).

Adopté à l'unanimité

Objet : Concession cimetière - Ajout d'un article à la délibération DE 057 2014 - DE 059 2018

Monsieur le fait lecture de la délibération DE_057_2014 établissant le tarif des concessions.

Il propose d'ajouter un article 17 comme il suit :

ARTICLE 17 : Peut obtenir une concession dans le cimetière de la commune :

- les personnes résidant sur la commune,
- les personnes ayant vécu une partie de sa vie sur la commune,
- les personnes ayant certains membres de leurs familles inhumés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte à l'unanimité, cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Objet : Renouvellement Baux Ruraux - DE 060 2018

Monsieur le Maire fait lecture des courriers de Monsieur Jean-François POUEY, en date du 2 octobre 2018, et de Monsieur Alain POUEY, en date du 25 septembre 2018, nous informant qu'ils souhaiteraient renouveler leurs baux.

Le bail de M. Jean-François POUEY concerne les parcelles n°479 et n°480 section B venant à expiration le 29 février 2019.

Le bail de M. Alain POUEY concerne la parcelle n°485 section B venant à expiration le 31 décembre 2018.

Il propose d'accepter ces demandes dans les mêmes conditions (bail rural pour une durée de 9 ans, renouvellement de la redevance annuel).

Les redevances seront révisées et titrées en octobre dès connaissance de l'indice de fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à l'établissement du renouvellement des baux ruraux à Messieurs Jean-François POUEY et Alain POUEY.

Adopté à l'unanimité

Objet : Recensement de la population 2019 - Délibération portant création de deux emplois d'agent recenseur - DE 061 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du conseil municipal du 18 juin 2018 il a été décidé que pour le recensement de la population 2019 il est nécessaire d'avoir deux agents recenseurs et un coordonnateur.

Suite à cette délibération il a été désigné un coordonnateur par arrêté municipal.

Il est nécessaire de créer deux emplois d'agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création deux emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de deux emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la réalisation du recensement 2019,
- Fixe forfaitairement la rémunération des agents à 635 € brut (soit environ 510€ net),
- Précise que la rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué (si la mission n'est pas terminée par l'agent).
- Le coordonnateur désigné étant un élu, comme précisé dans la délibération DE_037_2018 en date du 18.06.2018, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT,
- Décide que le montant des indemnités sera prévu au budget 2019,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite affaire.

Adopté à l'unanimité

Objet : Subvention 2018 aux associations - DE 062 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2018 les subventions aux associations communales suivantes nous ayant retourné le formulaire unique de demande de subventions:

* Adécole : 3 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Objet : M14 - DM n°3 - 2018 - DE 063 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES RECETTES**

022	Dépenses imprévues	23308.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6000.00	
60612	Energie - Electricité	2000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	500.00	
6068	Autres matières et fournitures	300.00	
611	Contrats de prestations de services	500.00	
6135	Locations mobilières	1000.00	
6232	Fêtes et cérémonies	500.00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	4500.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		960.00
7022	Coupes de bois		31672.00
70311	Concessions cimetières (produit net)		100.00
70323	Redev. occupat° domaine public communal		1259.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		543.00
7362	Taxes de séjour		63.00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur		39.00
742	Dot. aux élus locaux		2972.00
752	Revenus des immeubles		1000.00

TOTAL : 38608.00 38608.00

INVESTISSEMENT :**DEPENSES RECETTES**

21571	Matériel roulant	3500.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1200.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6000.00
10226	Taxe d'aménagement		4300.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-2600.00
1323	Subv. non transf. Départements		-3000.00

TOTAL : 4700.00 4700.00

TOTAL : 43308.00 43308.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h50.

Signature du registre des délibérations DE 054 2018 à DE 063 2018

Conseillers Municipaux	Signatures	Conseillers Municipaux	Signatures
M. Jean-Marc BOYA		Mme Maryline CARASSUS	
M. Claude DAMBAX		Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES	
Mme Séverine HOURNE-RAOUBET		Mme Florence FOURCADE	Procuration à Claude DAMBAX
M. Didier LOPEZ		M. Louis JOLY	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		M. Angel MARTINEZ	
Mme Marie BOUTHORS		Mme Sandrine MILLET	
M. Nicolas BROSSARD		M. Mathieu TERTACAP	